



Conseil Municipal du 03 avril 2018
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 21

Convocés le : 28 mars 2018

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Catherine ESTRADE (à partir du point n°2), Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Lydie THIBAUT, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gilles VIGUERARD, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Catherine ESTRADE, pouvoir à Patrice SAINSARD (jusqu'au point n°2) ; Svetlana VAMOS, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Xavier MARTIN, pouvoir à Jean-Paul ANNA ; Gwladys RIVIERE, pouvoir à Sophie DESFORGES.

Absents: Maria IUNG, Xavier GORECKI.

Secrétaire de séance : Annie MOREAU.

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-et-un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Annie MOREAU a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents d'observer une minute de silence en hommage au Colonel BELTRAME et à Madame Mireille KNOLL, sauvagement assassinée dans son appartement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal accueille un nouveau membre, Monsieur Sébastien SAUGEY, suite au déménagement de Madame Valérie LEBRETON qui a quitté Milly-la-Forêt et lui souhaite une nouvelle fois la bienvenue.

Monsieur STEIGELMANN souhaite obtenir des précisions sur la décision relative à l'acquisition de clés USB pour un montant hors taxe de 943,50 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des clés USB offertes aux jeunes qui ont participé aux chantiers citoyens organisés par le SIARCE et le SIREDOM. Il ajoute que ces clés USB sont également offertes par la Ville lors de certaines occasions.

Monsieur STEIGELMANN demande s'il est envisageable de diminuer le coût relatif au fleurissement de la Ville en modifiant le fleurissement de certains espaces comme la rue Léopold Bédu. Il explique que la Ville pourrait y planter des fleurs nécessitant un entretien moins important, comme c'est le cas sur l'avenue de Ganay.

Monsieur le Maire répond que les fleurs nécessitant un arrosage moindre sont moins plaisantes visuellement. Il ajoute que de nombreuses économies ont déjà été réalisées dans ce domaine.

Le Procès-Verbal de la séance en date du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- Débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et est essentielle à la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité en vue de l'éclairer lors du vote du budget primitif.

Il ajoute que le rapport présenté ce soir va permettre de débattre en toute transparence sur les orientations générales du budget et sur la stratégie financière de la Commune.

Monsieur le Maire indique que conformément au nouvel article L. 2312-1 du CGCT, issu de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise son contenu et ses modalités de publication et de transmission.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, ce débat s'inscrivait, pour la Commune de Milly-la-Forêt, comme pour beaucoup de collectivités, dans un contexte particulièrement difficile. La loi de finances 2018 a bouleversé la donne et certaines réformes ont profondément changé les paramètres. La prospection menée l'année dernière devient donc obsolète. La prospection menée cette année tient compte de ces nouveaux paramètres. En effet, les contraintes sur nos recettes sont moins importantes que prévues. La bonne gestion des dépenses de la Ville a permis d'améliorer la santé financière de la collectivité.

Monsieur le Maire annonce que la Ville de Milly-la-Forêt peut donc renoncer à l'augmentation des taux d'imposition envisagée pour l'année 2018 l'an passé.

Depuis 2012, les épargnes s'améliorent et permettent, en 2017, de dégager une épargne nette positive de 190 000 euros. Quoiqu'elle soit faible, elle est significative de l'effort engagé depuis 2012 par la majorité et ce, malgré la diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation de la contribution communale au FPIC.

La Ville peut donc s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'investissement grâce à ses excédents accrus d'un montant de 4,3 millions d'euros. Ce plan d'investissement permet à la Ville de se projeter dans la réalisation de nombreux projets comme la construction de locaux modulaires pour accueillir les associations ou encore le réaménagement complet du Parc du Moustier pour en faire un centre de vie majeur et ainsi conforter le cœur de Ville.

Monsieur le Maire précise que cette amélioration de la santé financière de la Commune est le fruit d'un travail collectif mené par les adjoints et les services communaux qu'il tenait sincèrement à remercier.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la dernière commission et demande si des élus ont des questions supplémentaires à ce sujet. Il précise que suite à la demande de certains élus, le rapport contient un glossaire présentant l'ensemble des acronymes présents dans le ROB.

Monsieur MEYDIOT répond que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 est beaucoup moins pessimiste que les ROB précédents. Il rappelle que l'année dernière, il avait proposé d'augmenter graduellement les impôts, ce que confirme le contexte actuel. Il précise que la collectivité a bien géré ses finances mais que la proposition qu'il avait suggérée l'année dernière, à savoir attendre et ne pas ponctionner 3% mais 1,5% seulement aurait pu être appliquée.

Monsieur le Maire répond que la collectivité tenait compte, à l'époque, des projections issues des informations communiquées par l'Etat.

Monsieur ORCEL rappelle que gouverner c'est prévoir.

Monsieur STEIGELMANN rejoint les propos de Monsieur MEYDIOT. Il ajoute qu'adopter une vision pessimiste n'apporte rien et précise que des éléments positifs émergent dans notre pays même si certaines problématiques internationales subsistent, pèsent et suscitent l'interrogation. Il ajoute que chacun a pu constater que le gouvernement voulait mettre en œuvre ses réformes, certaines d'entre elles impactent les finances locales et sont détaillées dans le ROB comme la taxe d'habitation. Monsieur STEIGELMANN ajoute que d'autres réformes impactent notre quotidien et l'économie française.

Monsieur STEIGELMANN rappelle que le rapport de l'année dernière abordait la question des communes nouvelles, qui permettent de bénéficier de certains avantages sur la DGF. Le ROB de cette année n'en fait pas état. Il explique qu'il serait souhaitable que ce genre de débats ait lieu en commission. Il indique que des opportunités sont offertes et qu'il est intéressant de les étudier.

Monsieur le Maire rappelle que pour créer une commune nouvelle, il faut être deux. Il ajoute que ce sujet est intéressant et prend bonne note de la demande de Monsieur STEIGELMANN relative à l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une commission.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que certaines mesures gouvernementales issues de la Loi de Finances 2018 concernent la rénovation thermique et énergétique. Il précise que les établissements scolaires sont cités et que ces derniers peuvent constituer une opportunité à saisir.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a déjà entrepris des démarches en ce sens.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que le Rapport d'Orientations Budgétaires contient également la liste des travaux prévus. Il souhaite revenir sur la Police Municipale, qui dispose déjà d'un véhicule, car le tableau prévoit l'achat de scooters électriques pour un montant de 10 000 euros.

Monsieur le Maire répond que le tableau recense l'ensemble des demandes des services. La présence des scooters électriques dans le tableau ne signifie pas que cette demande a été validée.

Monsieur STEIGELMANN indique que lorsqu'il discute avec les milliaçois, ces derniers recherchent essentiellement une police de proximité. Il est reproché à la police municipale d'être trop souvent en voiture alors qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue avec les administrés.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que le ROB de l'année dernière prévoyait la rationalisation du patrimoine immobilier de la Commune en préparant la cession de plusieurs biens. Le ROB de cette année ne reprend pas ce point et il souhaite savoir s'il s'agit toujours d'une priorité. Il pense que ce sujet devrait être abordé régulièrement en commission pour faire le point.

Monsieur le Maire répond qu'il devait rencontrer des bailleurs sociaux mais que le rendez-vous a été reporté. Ce dernier sera reprogrammé très prochainement.

Monsieur STEIGELMANN indique que la commission des finances se contente d'acter des points administratifs mais ne fait pas l'objet de discussion sur le fonds. Selon lui, cette commission dysfonctionne car elle se limite à des autorisations administratives. Monsieur STEIGELMANN rappelle qu'il avait demandé, en commission, à disposer d'éléments chiffrés pour comprendre l'affaissement de l'épargne nette. Monsieur STEIGELMANN ajoute que le Rapport revient également sur les économies réalisées en matière de dépense. Selon Monsieur STEIGELMANN, organiser plusieurs commissions durant la même soirée ne permet pas d'étudier certains sujets en profondeur, en particulier au niveau des énergies. Il ajoute que la dématérialisation des documents est un sujet qu'il faut également étudier car il n'y a pas de petite économie.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que l'axe concernant les économies d'énergie avait été abordé l'année dernière. Il rappelle que le ROB 2017 prévoyait de faire appel à un bureau d'études pour évaluer les déperditions énergétiques des bâtiments publics. Monsieur STEIGELMANN souhaite savoir ce qu'est devenu ce projet.

Monsieur le Maire répond que l'audit sera remis à la collectivité la semaine prochaine. Il ajoute que ce dernier fera l'objet d'une présentation en commission. Monsieur le Maire précise que cette étude a été très longue, du fait du nombre important de bâtiments communaux.

Monsieur STEIGELMANN souhaite également aborder la question de l'éclairage de nuit qui est un sujet national. A l'échelle nationale, l'association « *Protection du ciel et de l'environnement nocturne* » a été créée il y a quelques temps déjà. Il explique que cette association a été relayée par l'AMF ou encore la Fédération des PNR. Monsieur STEIGELMANN indique que cette association a créé un label intitulé « *Villes et Villages étoilés* » auquel deux communes de la CC2V participent, à savoir Moigny-sur-Ecole, qui a deux étoiles, et Boigneville, qui compte trois étoiles. Monsieur STEIGELMANN pense qu'il serait intéressant d'étudier ce label.

Monsieur le Maire répond que la Commune de Milly-la-Forêt ne répond pas aux critères car elle n'éteint pas son éclairage assez longtemps.

Monsieur STEIGELMANN pense qu'il serait tout de même intéressant d'étudier ce label pour s'inspirer des conseils de l'association en matière d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la Commune éteint ses lumières depuis plusieurs années déjà. L'économie financière réalisée par la Ville, qui s'élevait à environ 30 000 euros, avait été communiquée aux membres du Conseil municipal.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il a étudié la ligne 60612 relative à l'énergie et à l'électricité. Il explique qu'en 2014, les dépenses s'élevaient à 308 212 euros contre 250 826 euros en 2015. Monsieur STEIGELMANN rappelle que l'année 2015 marque la date d'adhésion au groupement, qui a fortement impacté à la baisse les dépenses. En 2016, les dépenses s'élevaient à 251 757 euros alors qu'en 2017, les dépenses s'élèvent à 282 142 euros. Les dépenses de la commune reviennent donc aux montants antérieurs. Monsieur STEIGELMANN indique qu'il est certain que le coût de l'énergie augmente mais le sujet n'étant pas abordé dans le détail en commission des finances, il est difficile de savoir si c'est le

cas ou non. Monsieur STEIGELMANN ajoute qu'au niveau de l'éclairage public, il est nécessaire de mettre en place un éclairage vertical, qui n'éclaire que la chaussée et non les façades des habitations comme dans la rue du Faubourg de Melun. Certains conseils du label peuvent être intéressants à étudier car certaines villes labélisées ont pu réaliser des économies de 40%.

Monsieur STEIGELMANN souhaite également souligner deux autres éléments. En effet, il explique que lors de l'établissement d'un budget, il est nécessaire d'émettre des hypothèses. La Commune savait qu'elle allait bénéficier de recettes dans le cadre de la vente de la ZA du Chenêt. Par ailleurs, il ajoute que dans la section investissement, le montant des subventions n'est pas précisé, interdisant ainsi toute réflexion sur l'avenir. Monsieur STEIGELMANN pense que le fait d'être trop pessimiste est pénalisant.

Monsieur le Maire répond que chaque investissement fait l'objet de recherches de subvention par la Commune. Il rappelle que le montant d'une subvention octroyée ne peut être connu au préalable et précise que la Ville ne peut savoir si la subvention va être allouée dans le cadre de l'exercice 2018.

Monsieur STEIGELMANN pense qu'il faudrait envisager une hypothèse haute et une hypothèse basse.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'a fait la Ville en envisageant une hypothèse basse.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'écrire zéro n'est pas une hypothèse basse.

Monsieur DEROUIN tient à préciser que les résultats sont légèrement supérieurs aux prévisions.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il faut également tenir compte de la ZAE.

Monsieur DEROUIN répond que les recettes relatives à la ZAE concernent la section de fonctionnement alors que la discussion porte sur la section d'investissement.

Monsieur STEIGELMANN répond que la collectivité n'est pas obligée de piocher dans la section d'investissement pour alimenter le fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que c'est impossible.

Monsieur STEIGELMANN précise que ce qui est dégagé du budget est injecté à la section d'investissement.

Monsieur ORCEL fait écho à la réponse de Monsieur le Maire en rappelant que la section d'investissement ne peut alimenter la section de fonctionnement.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il s'est repris et qu'il n'est pas utile de jouer sur les mots.

Monsieur ORCEL rétorque que ces propos sont toutefois importants.

Monsieur STEIGELMANN répète qu'il s'est repris. Il souhaite revenir sur plusieurs de ses demandes, notamment sur le bilan de l'activité de la Police Municipale mais également sur le PNR car la Commune verse une cotisation à ce dernier.

Madame BOBAULT répond que l'action du PNR avait déjà fait l'objet d'un point.

Monsieur STEIGELMANN répond que non.

Madame BOBAULT rappelle qu'un point avait été fait à ce sujet, suite à une demande de Monsieur STEIGELMANN, et qu'un tableau recensant l'ensemble des subventions versées par le Parc naturel régional à la Commune avait été présenté à cette occasion.

Monsieur STEIGELMANN pense qu'il serait bon de revoir les indemnités des élus, ce qui constituerait un symbole fort pour montrer l'exemple, comme c'est le cas de l'Assemblée Nationale ou d'autres villes françaises, marquant ainsi une volonté forte de réaliser des économies.

Monsieur DE BRABANDER répond que la proposition de Monsieur STEIGELMANN n'est pas une solution. Il indique que les indemnités octroyées aux élus pourraient attirer des jeunes qui souhaitent s'investir politiquement dans l'avenir de leur Ville. Monsieur DE BRABANDER explique que si la Ville souhaite encourager les jeunes à s'engager, l'octroi d'indemnités peut les intéresser. Il précise que le débat n'est pas là.

Monsieur MEYDIOT est d'accord pour dire que le statut de l'élu pose problème, et ce depuis plusieurs années. Il rappelle que les gouvernements successifs ont tenté de résoudre cette problématique mais que les réflexions n'ont jamais abouti. Monsieur MEYDIOT tient à préciser que le monde associatif souffre actuellement de son manque de renouvellement étant donné que peu de jeunes s'investissent. Monsieur MEYDIOT précise que si le monde associatif ne baisse que de 30% son activité, l'économie nationale risque d'en pâtir.

Monsieur DE BRABANDER explique que pour attirer les jeunes, il faudra faire valoir une contrepartie.

Monsieur DUCRUIT indique qu'il souhaite répondre à Monsieur STEIGELMANN concernant le Parc naturel régional du Gâtinais français. Il explique que la Commune verse une cotisation d'environ 1 euro, 1,50 euros par habitant. Il rappelle que l'intérêt pour une Commune d'adhérer à un Parc naturel régional réside dans le fait que ce dernier permet aux administrés d'obtenir des subventions particulières. Concernant le label « *Villes et Villages étoilés* », Monsieur DUCRUIT précise que la Charte du PNR impose à la Commune 5 heures de non éclairage et rappelle qu'il s'agit surtout d'un acte écologique pour économiser l'énergie et que l'objectif premier n'est pas de limiter la pollution visuelle.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il tient compte de l'aspect écologique également.

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux présents ont d'autres questions ou remarques à formuler sur le rapport.

Le Conseil municipal, après délibération, **prend acte à l'unanimité sans abstention** que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires répondant aux exigences posées par la loi.

2- Etablissement de la liste préparatoire annuelle 2017/2018 des jurés d'assises.

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il précise que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (personnes nées après 1995) ne sont pas retenues pour la préparation de cette liste préparatoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc de procéder au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur les listes électorales de la Ville. Il indique que deux milliacois ont déjà été appelés pour siéger en tant que juré à un procès d'assises.

Arrivée de Madame ESTRADE 21h18

Monsieur le Maire et Madame Sophie DESFORGES sont chargés de tirer au sort les numéros et de ligne et les numéros de page de la liste électorale. Madame DESFORGES exprime à haute voix le nom des personnes tirées au sort.

Il est donc procédé publiquement au tirage au sort dont le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

Numéro de ligne	Numéro de page	Nom	Prénom
2	122	FAGNONI	Jean-Pierre
10	351	WROBLEWSKI épouse NOURRY	Béate
3	155	GOUIN	Guy
6	44	BOURSE épouse VILLOING	Marcelle
1	141	GALASSO	Jean Pierre
2	162	GUERIN épouse CUVELIER	Monique
10	118	EFFLER épouse VERRIER	Josette
3	300	RIVIERE épouse ANNA	Stéphanie
1	200	LANDREAU	Jacqueline
9	240	MELEARD	Benoît
9	133	FOUQUART épouse RIVET	Josiane
7	108	DRUESNE épouse LEVEQUE	Marie-Christine

3- Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique que trois agents de la collectivité sont susceptibles d'être promus sur un grade d'avancement et leur nomination est subordonnée à la création des emplois correspondants, à savoir : Un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet, un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Il ajoute que les emplois correspondant à leur grade actuel pourront être supprimés, après avis du Comité Technique, dès qu'ils auront été promus.

Monsieur le Maire précise que la mise à jour du tableau favorise la transparence vis-à-vis de la gestion des effectifs.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'approuver la création des emplois suivants :
 - Un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
 - Un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un emploi d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet.
- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - Un emploi d'Adjoint Administratif créé par délibération en date du 12 octobre 2006,
 - Cinq emplois d'Adjoint Technique créés respectivement par les délibérations suivantes :
 - Délibération en date du 30 avril 1998, un emploi,
 - Délibération en date du 30 mars 2004, deux emplois,
 - Délibération en date du 23 juin 2005, deux emplois,
 - Un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants créé par délibération en date du 28 novembre 2003,
 - Deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principale 2^{ème} Classe, créés par délibération en date du 20 avril 2007,
 - Un emploi de Brigadier créé par délibération n° 30.06.17.02 en date du 30 juin 2017,
 - Un emploi de Gardien de Police Municipale créé par délibération n° 06.04.10.16 en date du 6 avril 2010,
 - Deux emplois d'avenir.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4- Approbation de la nouvelle organisation des astreintes

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il rappelle qu'à ce titre, l'article 4 de la délibération n° DEL.01.07.09.05 du 1^{er} juillet 2009, adoptant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux, prévoyait l'organisation des astreintes dans la collectivité. Il ajoute que cette délibération doit être modifiée.

Monsieur le Maire précise que cette nécessité fait suite à une remarque de la trésorerie. En effet, selon Madame GRANGE, le texte revêt un caractère trop général. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie refuse de payer les indemnités d'astreinte si la délibération n'est pas modifiée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité sans abstention** :

- d'abroger l'article 4 de la délibération n° DEL.01.07.09.05 du 1^{er} juillet 2009 adoptant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux.
- de décider que :

Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes sont les suivants :

Viabilité des voiries en toutes circonstances,
Manifestations particulières,
Maintien de la continuité du service et du bon fonctionnement des matériels, installations et bâtiments communaux.

Les modalités d'organisation des astreintes sont les suivantes :

Sur proposition du Directeur Général des Services, Monsieur le Maire fixe, par arrêté, la liste des agents assignés à chaque période d'astreinte ainsi que les dates et heures de chaque période d'astreinte. Les agents placés en astreinte disposent d'un téléphone mobile sur lesquels ils peuvent être joints. Les agents placés en astreinte d'exploitation disposent d'un véhicule de service pendant la durée de leur période d'astreinte.

Les astreintes peuvent s'organiser sur les périodes suivantes :

- La semaine complète du vendredi au vendredi suivant,
- La nuit,
- Le week-end, du vendredi au lundi matin.

Les emplois concernés sont les suivants :

Les agents des Services Techniques, du Square aux enfants, de la Police Municipale ainsi que les responsables des autres services sont susceptibles d'être appelés à assurer des astreintes.

Les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et les contractuels sont susceptibles d'assurer les périodes d'astreintes.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à rémunérer ou à compenser le cas échéant et à défaut, les périodes d'astreintes conformément aux textes en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à prendre et signer tous les actes y afférents,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5- Adoption d'une motion contre la fermeture de la Maison Jean Cocteau.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison Jean Cocteau a été fermée au public durant le mois de décembre 2017, suite au décès de Monsieur Pierre BERGE. Il précise que le personnel de la Maison a également été licencié en février 2018, suite au désengagement financier de la fondation et de l'Association.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché de nos parlementaires et du ministère de la culture pour provoquer une table ronde à ce sujet et rencontrer les principaux financeurs, notamment la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne. Il rappelle que la Région et le Département avait respectivement versé une contribution d'un million d'euros. La Ville de Milly-la-Forêt avait participé à hauteur de 100 000 euros.

Monsieur le Maire explique que la Commune tente de retrouver les conventions passées entre le Département, la Région et la Maison Jean Cocteau suite au versement de leur contribution respective.

Monsieur ORCEL répond qu'il n'est pas sûr que ces conventions existent.

Madame MECHIN QUENSIERRE s'étonne que la Région et le Département aient versé 1 million d'euros sans contrepartie.

Monsieur le Maire indique que les remarques formulées par les conseillers municipaux lors de la Commission en date du 20 mars ont été prises en compte dans la notice.

Monsieur STEIGELMANN souhaite retirer le terme « Cependant » présent dans la phrase « Cependant, la Commune souhaite apporter son soutien au personnel licencié ».

Monsieur LEGRAIS en prend note.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal sera informé des suites données par la Région et le Département.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que la pétition a recueilli 950 signatures en Ville et 4300 sur internet. Il précise que le Parisien a contacté la Région et le Département et la journaliste indique clairement dans l'article que Madame PECRESSE viendra à Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion relative à la Maison Jean Cocteau doit également avoir lieu au Département fin avril. Il précise que le Président de la CC2V y a également été convié mais ce dernier ne pourra pas être présent.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que l'article du Parisien annonce également que Louis GAUTIER est le nouveau Président de la Maison Jean Cocteau. Il explique que ce dernier représentait déjà Pierre BERGER au Conseil de surveillance du Monde et était le trésorier du Comité Cocteau.

Madame ESTRADE tient à préciser que la Commune n'avait pas été informée au préalable dans cette affaire.

Monsieur ORCEL répond que la Commune avait été conviée à une réunion à laquelle elle n'a pas pu assister. Il indique que les membres du Comité ont été plutôt sévères avec la Commune mais précise qu'il est assez optimiste et que la situation évolue dans le bon sens. Il rappelle que les relations avec la Directrice étaient très compliquées et précise que le Département partage son opinion.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que la directrice avait ordonné aux salariés de ne pas communiquer sur leur licenciement, ce qui n'est pas normal. Il indique qu'il a reçu des menaces de cette personne via Facebook.

Après délibération, le Conseil municipal **adopte, à l'unanimité sans abstention**, une motion contre la fermeture de la Maison Jean Cocteau, invitant la fondation Pierre Bergé, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne à trouver une solution rapide pour sa réouverture, la saison touristique débutant très prochainement.

6- Approbation du protocole de « participation citoyenne », conclu entre la Commune et l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre dernier, le Major LADoucETTE, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt, a présenté à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif « Participation Citoyenne ». Il indique que ce dispositif consiste en l'association d'acteurs locaux de sécurité à une population ciblée, concernée par la sécurité de son environnement, avec et sous le contrôle de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a fait l'objet d'une réunion publique le jeudi 29 mars dernier à la salle des Fêtes. Il ajoute que de nombreuses personnes se sont inscrites à cette occasion et précise que les inscriptions seront encore possibles en mairie ou sur le site internet de la Ville pour les administrés qui n'ont pu assister à la réunion.

Monsieur le Maire explique que l'expression « Participation Citoyenne » est le nouveau nom du dispositif, plus connu sous l'appellation « Voisins vigilants ».

Monsieur RODRIGUES annonce que de nombreux cambriolages ont eu lieu dans sa rue. Il ajoute que les Gendarmes lui ont communiqué de nombreuses mesures très intéressantes à mettre en place pour éviter d'être victime d'un cambriolage.

Le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN)** d'approuver le protocole de « Participation citoyenne » conclu entre la Commune de Milly-la-Forêt et l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

7- Approbation du tracé du sentier d'interprétation agricole proposé par le PNRGF et de la convention définissant les modalités de partenariat entre la Commune et le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 3 janvier 2018, le Parc naturel régional du Gâtinais français a transmis à la Commune une proposition de nouveau tracé du sentier d'interprétation agricole. Il rappelle que ce projet vise à mettre en valeur des espaces agricoles variés

afin d'initier les promeneurs aux enjeux de la préservation et de la valorisation de ces espaces ouverts. Cette mise en valeur passe par la mise en place d'une signalétique spécifique proposant des explications sur panneaux. Monsieur le Maire ajoute que le PNRGF envisage également de créer une application afin que les utilisateurs puissent disposer de l'ensemble des informations directement sur leur smartphone.

Il précise que ce sentier parcourait initialement les communes de Noisy-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt. Il ajoute que le tracé du sentier a dû être revu car la Commune de Noisy-sur-Ecole n'adhère plus au Parc naturel régional du Gâtinais français.

Madame PAPI souhaite savoir si des panneaux seront également installés dans la Ville.

Monsieur ORCEL répond que le tracé débute au conservatoire des plantes.

Monsieur DUCRUIT précise que les panneaux actuels sont obsolètes car ils ne sont plus représentatifs des cultures actuelles.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à permettre au PNRGF d'implanter un sentier d'interprétation agricole sur le territoire de la Commune,
- d'approuver le tracé du sentier d'interprétation agricole proposé par le PNRGF,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer la convention pour l'implantation d'un sentier d'interprétation agricole, définissant les modalités du partenariat entre le PNRGF et la Commune et tous les actes y afférents.

8- Autorisation de martelage et de vente de bois pour les parcelles 13 et 21 par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'aménagement forestier prévoit, pour l'année 2018, de marteler et de vendre le bois pour les parcelles 13 et 21. Il ajoute que ces parcelles représentent une surface totale de 23,87 hectares.

Monsieur le Maire précise que la collectivité avait décidé de stopper le martelage car les coupes étaient difficiles à vendre. Il indique qu'une personne s'est portée acquéreur récemment.

Monsieur DEROUIN demande si les coupes de bois sont suivies d'une obligation de nettoyage, notamment sur le bord de la route.

Monsieur Jean-Paul ANN répond que c'est le Département qui est concerné et non la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est désormais obligatoire de ne pas retirer les souches.

Monsieur STEIGELMANN indique que suite à la création d'une voie d'accès pour les secours à proximité du clos d'eau, les chemins sont très abimés.

Monsieur le Maire répond que la météo n'était pas favorable à la coupe à l'époque, ce qui a laissé des traces.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à solliciter l'inscription du bois martelé au catalogue des ventes publiques de l'O.N.F,
- d'imposer que l'exploitation du bois se fasse au maximum en dehors des périodes de chasse.

9- Approbation de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de conteneurs spéciaux de collecte de vêtements usagés et de linge de maison.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Marie ANNA de présenter ce point.

Monsieur ANNA explique que la société ECOTEXTILE collecte, pour les recycler, des vêtements usagers et du linge de maison auprès des particuliers et utilise, à cet effet, des conteneurs spéciaux qu'elle place sur le domaine public. Monsieur ANNA ajoute que la Commune peut participer à ces collectes de textiles en proposant des emplacements sur son territoire afin d'y installer ces conteneurs spéciaux.

Monsieur ANNA annonce que les conteneurs rencontrent un franc succès, comme le prouve les 930 kilos de vêtements collectés en seulement 3 mois par le conteneur situé à la Chapelle Saint-Jacques.

Monsieur le Maire précise que les vêtements en bon état sont distribués aux œuvres caritatives. Les vêtements trop usés sont recyclés.

Monsieur ANNA ajoute que certains vêtements sont également distribués à l'étranger.

Madame PAPI renouvelle sa demande de retrait de la borne de récupération de verre située devant les locaux du conservatoire de musique. Elle ajoute que la borne est surchargée depuis ce week-end et que les administrés déposent leurs bouteilles à côté.

Monsieur RODRIGUES explique que les conteneurs installés à proximité du cimetière sont très bien pensés.

Monsieur le Maire prend note de l'observation de Madame PAPI.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de conteneurs spéciaux de collecte de vêtements usages et de linge de maison proposée par la société ECOTEXTILE,
- d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

10- Approbation des tarifs d'inscription de la Foire Saint-Pierre 2018.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2018, aucune hausse des droits d'inscription n'est proposée car ces derniers ont été revalorisés en 2015,2016 et 2017.

Il rappelle que la Foire Saint-Pierre est un évènement de taille modeste et que les tarifs pratiqués doivent rester en adéquation avec le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants à l'occasion de cette manifestation.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité sans abstention**, les tarifs de la Foire Saint-Pierre 2018 tels que mentionnés ci-dessous :

	TARIFS
Foire Saint Pierre	
Stands couverts (3m x 3m)	180,00 €
Commerçant Milliacois : 1 ^{er} stand	90,00 €
Supplément (stand d'angle 2 façades)	26,00 €
Emplacement pour stand personnel ou Véhicule publicitaire	28,50 € le mètre linéaire
Emplacement à l'air libre : Tarif unique (20 mètres linéaires minimum)	22,00 € le mètre linéaire
Installation électrique	18,50 €
Caution	100,00 €
Publicité: Format unique pour parution dans journal régional.	110,00 €

11- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires élémentaires

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle version du règlement tient compte de la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires dans les écoles de la Ville.

Il ajoute que depuis le mois de janvier 2018, les familles peuvent également régler directement leurs factures en ligne depuis leur espace « Kiosque Famille », via le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau moyen de paiement a donc été ajouté au règlement intérieur.

Madame DESFORGES indique que Madame RIVIERE a remarqué qu'une petite erreur s'est glissée dans le règlement : En effet, le mot « NAP apparait encore une fois en page 3. Madame DESFORGES ajoute que Madame RIVIERE souhaite également que le télépaiement soit présenté avant le chèque dans le paragraphe relatif aux moyens de paiement.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité sans abstention** le règlement intérieur des accueils périscolaires élémentaires tel qu'il est annexé à la présente délibération.

12- Approbation du contrat de service et de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice en indiquant que le CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. Il explique que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte Partenaire ».

Il précise que trois documents sont soumis à l'approbation du Conseil municipal à savoir, la convention d'accès à « Mon compte partenaire » qui définit les modalités d'accès à ces services, un contrat de

service définissant les engagements de services entre la CAF et la Commune et un bulletin d'adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires ».

Monsieur le Maire ajoute que ce service vise à permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé et à limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Le Conseil municipal, après délibération **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,
- d'approuver les termes du contrat de service, pris en application de ladite convention, définissant les engagements de services entre la CAF et la Commune,
- d'approuver les termes du bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires »,
- d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer l'ensemble de ces documents et tous les actes y afférents.

13- Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services LAEP n° 83-2017 » conclue entre la Commune et la Caf de l'Essonne.

Monsieur le Maire propose à Madame DESFORGES de présenter ce point.

Madame DESFORGES rappelle les éléments de la notice en indiquant que la CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. Elle explique que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte Partenaire ».

Elle précise que trois documents sont soumis à l'approbation du Conseil municipal à savoir, la convention d'accès à « Mon compte partenaire » qui définit les modalités d'accès à ces services, un contrat de service définissant les engagements de services entre la CAF et la Commune et un bulletin d'adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires ».

Madame DESFORGES ajoute que ce service vise à permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé et à limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services LAEP » n° 83-2017,
- d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

14- Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement » n°112-2017 conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une autre convention permettant au LAEP de bénéficier d'une autre subvention. Elle indique que la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Essonne en date du 23 novembre 2017 accordé une subvention de 1000 euros à la Commune et que cette aide doit permettre à l'équipe d'accueillants d'être formée à la posture d'écoute.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide au fonctionnement, Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'octroi et de versement de cette subvention doit être approuvée.

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement » n° 112-2017,
- d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

15- Contrat d'habilitation informatique HI-ME-RAM-LAEP « MONENFANT.FR n°94 » conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DESFORGES pour présenter ce point.

Madame DESFORGES explique que la CNAF a créé le site « monenfant.fr ». Ce dernier permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil qui peuvent être collectifs ou individuels. Pour permettre aux partenaires de mettre à jour leurs informations respectives, Madame DESFORGES précise que la Ville doit conclure une convention d'habilitation informatique avec la CAF.

Madame DESFORGES ajoute que la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » n°94 a donc pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune, afin que cette dernière puisse mettre en ligne les informations relatives aux structures la composant.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver les termes de la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » n°94,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents

16- Divers

Monsieur le Maire annonce qu'il a appris, avec tristesse, les décès de Monsieur Jean PERRIER, ancien directeur de l'école Jean Cocteau et de Madame Christiane BOUDINEAU, mère de Monsieur Christophe BOUDINEAU, agent communal responsable des bâtiments et de la voirie.

La séance est levée à 21h54.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



